

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**PREMIÈRE COMMISSION, 1382^e
SÉANCE**

Mardi 23 novembre 1965,
à 15 h 20



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 30 de l'ordre du jour:	
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement	
Discussion générale	173

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5731-DC/209, A/5986-DC/227)

DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. OBI (Nigéria) déclare que, pendant les deux années qui se sont écoulées depuis la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau^{1/} et l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1910 (XVIII), par laquelle l'Assemblée a prié la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre d'urgence ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le traité, certaines puissances nucléaires ont effectué des essais souterrains d'armes nucléaires. Les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances ont fait des efforts sincères pour trouver un compromis acceptable. La Nigéria, par exemple, a suggéré que le traité soit étendu de façon à englober tous les essais souterrains qui pourraient être détectés au moyen des seuls réseaux nationaux de contrôle, le seuil ou la limite étant fixé par les deux côtés. A cet égard, la Nigéria a demandé la reprise des travaux du Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires et a estimé qu'il serait utile d'associer des hommes de science aux discussions. C'est en réponse à la demande faite par la Nigéria que les Etats-Unis ont donné au Comité des dix-huit puissances des renseignements sur les progrès faits en matière de détection et d'identification des phénomènes sismiques.

2. En dépit de tous les efforts, les positions sont malheureusement restées à peu près inchangées, ou sont même devenues un peu plus divergentes. La délégation nigérienne est arrivée à la conclusion que le principal obstacle à un accord pour une interdiction

complète des essais est d'ordre politique plutôt que technique; ce qui semble faire défaut des deux côtés est la volonté politique d'arriver à un accord. La Nigéria ne voit pas pourquoi l'Union soviétique ne pourrait pas revenir à la position qui a été la sienne pendant quelque temps, il y a trois ans, et accepter, à titre de compromis politique, trois inspections sur place, sans abandonner pour autant sa thèse selon laquelle de telles inspections ne sont pas nécessaires techniquement. En même temps, la Nigéria est loin d'être convaincue par les arguments avancés par les puissances occidentales pour prouver la nécessité d'un dispositif international de vérification. Il est vrai que certains essais, et tout particulièrement les très petits, ne pourraient pas être détectés et identifiés par les moyens nationaux. Mais il est peu probable qu'une série d'essais ne serait pas détectée, même si ces essais étaient effectués avec de grandes et coûteuses précautions qui en rendraient douteuse la valeur militaire.

3. Des savants ont récemment indiqué que les essais souterrains ne sont pas si exempts de contamination et de débris radio-actifs qu'on le pensait généralement. De plus, l'absence d'un accord interdisant les essais souterrains sape les résultats du traité d'interdiction partielle des essais. Si elles continuent à effectuer des essais souterrains, les puissances nucléaires n'auront aucun droit d'attendre d'autres pays qu'ils s'abstiennent d'essayer d'acquérir des armes nucléaires. La Nigéria, qui n'a jamais considéré le traité comme légalisant en quoi que ce soit les essais souterrains, condamne tous les essais d'armes nucléaires, par quelque pays ou en quelque milieu qu'ils soient effectués. Les Nations Unies n'ont cessé de condamner tous les essais et, dans sa résolution 1762 A (XVII), l'Assemblée générale a condamné tous les essais d'armes nucléaires et demandé qu'ils cessent au plus tard le 1er janvier 1963. Le fait que certains pays n'aient pas voté pour ces dispositions de la résolution ne les absout pas de tout blâme, et le refus de signer le traité n'exempte d'aucun blâme les pays qui effectuent des essais nucléaires.

4. Si les essais d'armes nucléaires se poursuivent, ne serait-ce que des essais souterrains, cela affaiblira la position des gouvernements qui ont résisté jusqu'ici à des pressions croissantes les poussant à se doter d'armes nucléaires; cela engendrera un sentiment d'insécurité entre les peuples et cela obligera les gouvernements à rechercher une sécurité douteuse dans l'acquisition d'armes nucléaires. Les grandes puissances devraient comparer ces conséquences qu'aura la continuation de leurs essais avec l'avantage qu'elles peuvent tirer d'une certaine position qu'elles maintiennent pour des raisons de prestige ou de politique intérieure. Il faut espérer qu'elles coopèrent

^{1/} Signé à Moscou le 5 août 1963 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963, No 6964).

ront sur la question et le feront au plus tôt. Elles devraient tenir compte des propositions formulées par les pays non nucléaires; la Nigéria, pour sa part, tient à les assurer de son concours constant pour la réalisation de l'objectif souhaité. L'Assemblée générale devrait user de toute son influence morale pour la solution du problème et donner des directives nettes.

5. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que son pays n'a cessé de préconiser l'interdiction des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires dans tous les milieux, comme moyen de consolider la paix et de ralentir la course aux armements. L'interdiction des essais d'armes nucléaires ne pourrait pas, par elle-même, arrêter une fois pour toutes la course aux armements, ni réduire notablement le danger de guerre nucléaire, mais elle mettrait fin au perfectionnement des armes nucléaires et à la dangereuse contamination des milieux de l'homme par des substances radio-actives.

6. L'Union soviétique a été la première puissance nucléaire à proposer, dès 1955, que les Etats possédant des bombes atomiques et à l'hydrogène cessent tous essais d'armes nucléaires. Les efforts persistants de l'URSS et d'autres Etats pacifiques, efforts que l'opinion publique a appuyés, ont conduit à la conclusion, en août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce traité a été ensuite signé par plus d'une centaine d'Etats, mais il ne constitue qu'une solution partielle du problème; bien que les parties contractantes aient exprimé leur désir d'"obtenir la cessation à tout jamais de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires", aucun accord interdisant également les essais nucléaires souterrains n'a encore été conclu.

7. Dans son mémorandum du 7 décembre 1964 (A/5827)^{2/}, le Gouvernement de l'URSS a indiqué qu'il était prêt à souscrire sans tarder à un accord prévoyant l'interdiction des essais souterrains d'armes nucléaires, le contrôle de cette interdiction étant assuré par des moyens nationaux de détection. Comme certains représentants l'ont fait remarquer au cours de débats antérieurs de la Commission, un accord interdisant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux aiderait dans une certaine mesure à empêcher la dissémination des armes nucléaires, bien qu'il ne puisse évidemment pas avoir cet effet si ses dispositions étaient tournées en permettant que des pays aient accès aux armes nucléaires par le moyen d'alliances militaires. Il est bien évident, par exemple, qu'un tel accord n'aurait guère de valeur comme mesure de prévention de la prolifération si la Bundeswehr d'Allemagne occidentale pouvait, par sa participation à une force nucléaire multilatérale de l'OTAN, avoir accès à des armes nucléaires existantes et bien expérimentées.

8. Néanmoins, la délégation de l'URSS est heureuse de voir que la proposition soviétique d'interdiction des essais souterrains, de même que la proposition de conclusion d'un traité de non-prolifération des armes

nucléaires, a été appuyée résolument par tous les pays qui ont à cœur la paix, le désarmement et la réduction de la tension internationale. L'URSS est d'accord pour que la traité d'interdiction partielle soit immédiatement étendu et appliqué aux essais souterrains d'armes nucléaires; elle a appuyé les suggestions faites le 17 août 1965 par le représentant de la République arabe unie à la 224ème séance du Comité des dix-huit puissances où il a proposé que le traité d'interdiction partielle soit étendu de façon à englober les essais nucléaires souterrains dépassant une intensité sismique de 4,75 et que les puissances nucléaires acceptent également un moratoire pour tous les autres essais souterrains d'armes nucléaires en attendant la conclusion d'un accord d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Cette proposition a été réitérée par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie à la présente session de l'Assemblée générale (1351ème séance plénière), et la délégation soviétique, conformément à la position qu'elle a énoncée dans son mémorandum du 7 décembre 1964, est toute prête à accepter cette proposition comme base de négociations. Mais il reste un obstacle à la solution du problème de l'interdiction des essais souterrains d'armes nucléaires: c'est l'attitude adoptée par les Etats-Unis.

9. Les Etats-Unis continuent à réclamer le droit d'envoyer sur le territoire soviétique des inspecteurs ou contrôleurs étrangers, sous prétexte d'enquêtes sur des phénomènes souterrains suspects. Dans le mémorandum qu'ils ont présenté à la Commission du désarmement le 29 avril 1965^{3/}, ils disent qu'il reste "nécessaire d'avoir des inspections sur place pour vérifier que l'interdiction des essais nucléaires souterrains est respectée". L'URSS ne peut accepter cette position, car divers Etats — parmi lesquels naturellement les Etats-Unis — possèdent déjà des instruments scientifiques assez sûrs pour détecter les explosions nucléaires, de sorte qu'ils pourraient vérifier, sans aucune inspection internationale, si un accord interdisant les essais souterrains est effectivement observé. Il est évident également que, dans les circonstances actuelles, où aucun désarmement n'a eu lieu, une vérification par des inspecteurs étrangers ne ferait que servir les intérêts des milieux militaires qui essaient de pénétrer, à des fins d'espionnage, sur le territoire de l'Union soviétique et des autres pays pacifiques.

10. A des moments divers, certains pays ont préconisé des discussions techniques comme moyen utile de juger de la possibilité de contrôler les essais souterrains. A cet égard, la délégation soviétique a souligné à maintes reprises que, si l'on cherchait à exhumier l'idée discréditée d'une solution du problème de l'interdiction des essais souterrains sur une base technique, on ne ferait que compliquer le problème et retarder indéfiniment tout accord. Les négociations sur l'arrêt des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont piétiné pendant des mois à cause des divergences de vues sur des questions de contrôle et d'inspection, et il a fallu

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 9.

^{3/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/214/Add.1.

que l'on aborde le problème sous l'angle politique pour que le traité d'interdiction partielle puisse être conclu. Deux ans se sont écoulés depuis la signature de ce traité, et personne ne doute plus que les moyens nationaux de contrôle sont suffisants pour assurer son observation. La chose à faire est donc d'en étendre les dispositions de façon qu'elles s'appliquent également aux explosions nucléaires souterraines.

11. L'attitude que les Etats-Unis ont adoptée semble signifier qu'ils ne tiennent nullement à mettre fin aux essais souterrains d'armes nucléaires et qu'ils entendent continuer à perfectionner leurs armes

nucléaires au moyen d'essais souterrains. Une telle attitude dessert la cause de la paix et du désarmement et est contraire aux appels qui ont été lancés devant l'Assemblée générale pour qu'il soit mis fin immédiatement à la prolifération des armes nucléaires. En revanche, un accord étendant aux essais souterrains l'application des dispositions du traité d'interdiction partielle aiderait à freiner la course aux armements, et la délégation soviétique espère donc que l'Assemblée générale adoptera une résolution en ce sens à sa présente session.

La séance est levée à 15 h 55.